

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 853

Mis en ligne le 19/09/2024

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANIMATION "DÉCOUVERTE DES ÉTOILES" SUR LES ABORDS DU LAC DE LOURDES LE 21 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**VU** les articles L2122-18 et L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la demande de monsieur Didier NELIEN directeur du centre socio-culturel LORDA relative à la programmation des animations de septembre 2024 et plus précisément, l'organisation d'une soirée découverte astronomique au lac de Lourdes, le 21 septembre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er- Autorisation**

Le samedi 21 septembre 2024 à compter de 20h00 et jusqu'à 23h30, le centre socio-culturel LORDA est autorisé à organiser sur le promontoire de la parcelle cadastrale AH 0036, une animation « découverte astronomie » pour une trentaine de personnes

A cet effet, l'organisateur s'engage à assurer la manifestation et à laisser les lieux propres et en bon état d'usage une fois l'animation terminée.

**ARTICLE 2- Contravention**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

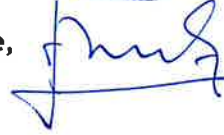
**ARTICLE 4- Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

13 Sept. 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.